

BAREME DES HONORAIRES AU 03/10/2023

VENTE OU RECHERCHE D'IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL, TERRAINS, LOCAUX COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS.

Mandat de vente et de recherche d'immeuble : honoraires à charge vendeur/ acquéreur, en sus du prix "net vendeur". En cas de délégation (mandat détenu par une autre agence avec laquelle l'agence Gaillard travaille en collaboration), le barème applicable est celui du mandat principal

- Barème forfaitaire pour la vente de lots secondaires (stationnement, grenier...) dont le prix de vente "net vendeur" est inférieur à 25 000.00 € : 3 000.00 € TTC
- Barème au pourcentage pour les prix de vente "net vendeur" à partir de 25 000.00 €
 - De 0.00 € à 49 999.00 € 5 000 euros TTC
 - De 50 000.00 € à 89 999.00 € 9.0 % TTC
 - De 90 000.00 € à 119 999.00 € 8.0 % TTC
 - De 120 000.00 € à 199 999.00 € 7.0 % TTC
 - De 200 000.00 € à 299 999.00 € 6.5 % TTC
 - De 300 000.00 € à 399 999.00 € 5.5 % TTC
 - De 400 000.00 € à 599 999.00 € 5.0 % TTC
 - A partir de 600 000.00 € 4.0 % TTC

VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX OU DROIT AU BAIL

Barème au pourcentage pour les prix de vente "net vendeur"

- De 0.00 € à 49 999.00 € 5 000 euros TTC
- De 50 000.00 € à 129 999.00 € 10.0 % TTC
- De 130 000.00 € à 199 999.00 € 9.0 % TTC
- A partir de 200 000.00 € 8.0 % TTC

GERANCE LOCATIVE

Habitations, commerces, immeubles, garages : 7 % HT des sommes encaissées, soit 8,40% TTC
(Pourcentage variable en fonction du volume confié)

Ces honoraires incluent la gestion des sinistres et l'aide à la déclaration d'impôts.

Garantie des Loyers impayés et détériorations immobilières : 2,10 % TTC du loyer

Frais de clôture d'un dossier de gérance : 250 € TTC

Avenant modificatif au bail : 150 € TTC

Tous nos tarifs sont exprimés toutes taxes comprises et incluent la TVA au taux de 20%. Aucun honoraire, aucun frais, de quelque nature que ce soit (publicité...) n'est dû avant la conclusion d'un contrat.
Ces honoraires seront partagés par moitié entre bailleur et locataire, dans le cadre de la Loi du 06/07/1989.

LOCATIONS :

1. Habitation principale soumis à loi du 6 juillet 1989

Forfait d'un montant d'un loyer hors charges : Incluant honoraires d'acte de location visite, constitution du dossier la rédaction du bail et état des lieux entrant et sortant à la charge du locataire et même forfait à la charge du propriétaire.

Les honoraires ne devront pas excéder 13 euros le mètre carré décomposés comme suit :

Honoraires d'acte de location (visite, constitution du dossier, rédaction de bail)

- Zone tendue : 10 €/m² TTC
- Honoraires d'entremises pour le bailleur : Offert
- Honoraires d'établissement d'état des lieux d'entrée : 3 €/m² TTC
- Le cas échéant zone non tendue : 8 €/m² / TTC

2. Actes de location autres baux (droit commun, professionnel garage parking)

Forfait d'un montant d'un loyer hors charges : Incluant honoraires d'acte de location visite, constitution du dossier la rédaction du bail et état des lieux entrant et sortant (A la charge du locataire et même forfait à la charge du propriétaire)

3. Baux commerciaux :

Honoraires d'acte de location pour les locaux commerciaux : 10 % TTC du loyer annuel charges comprises à la charge du preneur et à la charge du bailleur

Comprenant Visites, Constitution et Etude de dossiers, état des lieux entrant et sortant

La rédaction des actes étant prises en charge par le preneur en sus via le notaire de son choix

HONORAIRES D'ESTIMATION

Honoraires d'estimation d'un appartement, jusqu'à 50m² : 150 € H.T. au-delà de 50m² 200 € H.T

Honoraires d'estimation d'une maison 240 € H.T.

Honoraires d'estimation d'un immeuble soumis à devis